

La nouvelle circulaire CFB 98/1 relative au blanchiment de capitaux

La nouvelle loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier (LBA) entre en vigueur le 1^{er} avril 1998. Dans ce contexte, la Commission des banques a constitué un groupe de travail qui a procédé à une révision totale de la circulaire CFB 91/3 relative au blanchiment de capitaux, dans le but de l'adapter aux nouvelles exigences légales, d'une part, et de tenir compte des expériences faites depuis lors, d'autre part.

Les changements principaux suivants ont été introduits :

- extension du champ d'application aux négociants en valeurs mobilières et aux directions de fonds de placement ;
- application par analogie de la convention de diligence des banques aux négociants et aux directions de fonds ;
- introduction de l'obligation de communiquer ;
- blocage des avoirs et information du clients.

Par ailleurs, la Commission des banques a saisi l'occasion de formaliser dans cette circulaire certains principes fondamentaux, qu'elle avait déjà exprimés précédemment dans ses rapports de gestion, en ce qui concerne l'acceptation d'avoirs de personnes exerçant des fonctions publiques importantes.

La nouvelle circulaire 98/1 a été approuvée par la Commission des banques en date du 26 mars 1998 et son entrée en vigueur fixée au 1^{er} juillet 1998, d'entente avec l'Association suisse des banquiers, de manière à ce que les intermédiaires financiers concernés puissent procéder aux adaptations nécessaires. L'ancienne circulaire 91/3 reste applicable d'ici là, sous réserve des dispositions contraires de la LBA, applicables immédiatement, telles que l'obligation de communiquer et le blocage (art. 9 et 10 LBA).

Au 1^{er} juillet 1998 également, une nouvelle version de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) entrera en vigueur. Elle sera mise à disposition ces jours-ci par l'Association suisse des banquiers.

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à M. Marco Franchetti (tél. 031 / 322 69 04).